OBSERVATIONS
D'UN DÉPUTÉ,
Sur la Motion de M. DE CAZALÈS

M. DE CAZALÈS a proposé d'inviter les assemblées de département à nommer d'autres députés, en fixant le terme où doit finir la présente législature.

M. de Mirabeau a repoussé cette motion avant qu'elle fut développée, parce que nous avons fait le serment de ne pas nous séparer *avant d'avoir terminé le travail de la constitution*; parce que *l'on ne peut pas prévoir quand ce travail sera fini.*

L'assemblée nationale a prononcé qu'il n'y avoit pas lieu de délibérer.

Aucune autre opinion n'ayant pu être entendue au milieu des cris véhémens, & des mouvemens impétueux qui se sont élevés dans l'assemblée, il étoit inutile de demander la parole; mais je me crois obligé de consigner ici mon avis sur cette motion.

Il est incontestable, comme l'a dit M. de Cazalès, qu'une grande division regne dans l'assemblée, que les esprits sont aigris & s'ai-

griffent de plus en plus ; que toute contradiction d'un avis dominant excite non-feulement un bruit fcandaleux dans l'affemblée, mais même les infultes d'une partie de la galerie. — On empêche de parler ; on étouffe la voix des députés qui déplaifent au club des Jacobins ; on ne peut propofer & difcuter paifiblement que les motions qui y ont été approuvées ; un cri de fureur s'éleve de leur côté, lorfqu'il échappe à l'opinant une expreffion, un fentiment qui contrarie leurs opinions. Comment les hommes paifibles, & ceux qui fe croient oprimés par une telle tyrannie, ne defireroient-ils pas une nouvelle légiflature ?

Mais nous avons fait le ferment de ne pas nous féparer avant d'avoir fini la conftitution ; ainfi, quoique le fpectacle déplorable que nous donnons à l'Europe reffemble à celui d'un corps mort attaché à un être vivant, il ne peut être queftion de diffoudre l'affemblée avant qu'elle ait rempli fa tâche, celle de la conftitution. Mais n'eft-il pas jufte, indifpenfable, d'affigner un terme à ce travail, qui ne peut être prolongé indéfiniment, fans un péril manifefte, pour la chofe publique ; car, puifque nous fommes le pouvoir conftituant, puifque dans cette hypotèfe nous réuniffons tous les pouvoirs, la nation ne verra pas long-tems, fans inquiétude & fans effroi, prolonger cette dictature de huit ou dix perfonnages, auxquels cinq cents obéiffent aveuglément, en empêchant tous les autres d'ufer de leur droit de repréfentans, pour manifefter librement leur opinion. — Si les

provinces s'éclairent, ſi elles entendent enfin la voix de leurs députés ſi violemment, ſi conſtamment étouffée dans l'aſſemblée, n'y a-t-il pas à craindre de ce réveil une beaucoup plus forte commotion que du renouvellement de la préſente aſſemblée.

Que ſignifie l'incertitude annoncée ſur l'époque où finira la conſtitution ? Quoi, dans trois, dans ſix mois, nous n'aurons pas terminé ? Entend-on par-là que nous devons coopérer à la confection de toutes les loix, de tous les réglemens de détail qui ſuivent néceſſairement l'établiſſement du nouveau régime, & la deſtruction de l'ancien ? En ce cas-là, nous en avons pour dix ans. Et ſi le comité des recherches, & celui des rapports font partie de la conſtitution, les cinq mille affaires portées à ce dernier comité, journellement recrutées, peuvent nous conduire beaucoup plus loin.

Que ſignifie l'indignation avec laquelle on a reçu l'obſervation très-raiſonnable & très-conſtitutionelle de M. Cazalès, ſur le droit qu'ont nos comettans, dans les aſſemblées d'élection, de s'expliquer ſur nos opérations ſur la nouvelle conſtitution ? Nous ne pouvons ni conteſter, ni compromettre ce droit éminent, vraiment national, ſeul rempart de la liberté, & ſans lequel il ſeroit égal aux François de ſubir le joug abſolu d'un ſeul ou de pluſieurs délégués.

La motion de M. de Cazalès réduite à ſes véritables termes, ſavoir la fixation néceſſaire de l'époque où doit finir la préſente légiſlature, & l'invitation aux aſſemblées d'élection de nommer

de nouveaux députés pour nous remplacer à cette époque ; cette motion, dis-je, méritoit donc d'être discutée & décrétée, & la colere avec laquelle elle a été reçue par une partie de l'assemblée lui attirera sans doute l'attention des provinces, auxquelles il importe plus que jamais de choisir des représentans qui puissent s'entendre, se supporter les uns les autres, qui s'assurent réciproquement une parfaite liberté d'opinion, & qui ne prononcent aucun décret dans leur colere.

Si l'on ajoute à ces considérations celle de l'état critique où se trouve le royaume, on sentira dans les provinces la nécessité d'un assortiment autre que celui des députés actuels. Sous quelque rapport & dans quelque systême que l'on juge leurs opinions & leur conduite, il faut absolument pour guérir les plaies de l'état, ou des hommes plus forts, ou des hommes plus patiens dans la recherche des remedes. Ce n'est pas au milieu du tumulte de l'assemblée, des applaudissemens ou des injures de la galerie, que les bonnes loix acquerent l'autorité, la dignité qui leur sont nécessaires, & que les mauvaises pourront être jugées.
